

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 883

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être en situation d'autonomie dans la vie quotidienne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce critère vise à prévenir que la demande d'aide à mourir ne soit motivée par la perte d'autonomie ou une dépendance perçue comme humiliante, et non par la souffrance.